



## Circulaire 9171

du 01/03/2024

Personnel de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles  
Enseignement

WALLONIE-BRUXELLES  
ENSEIGNEMENT

Demande de changement d'affectation des membres du  
personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire –  
application de l'article 33 de l'arrêté royal du 22 mars 1969

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/03/2024 au 22/03/2024
Documents à renvoyer	oui, pour le 22/03/2024

Information succincte	Demande de changement d'affectation des membres temporaire prioritaire
-----------------------	--

Mots-clés	Changement d'affectation des temporaires prioritaires
-----------	---

### Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales

### Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education
---

### Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Mertens Véronique	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 <a href="mailto:veronique.mertens@cfwb.be">veronique.mertens@cfwb.be</a>
Duvivier Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 <a href="mailto:murielle.duvivier@cfwb.be">murielle.duvivier@cfwb.be</a>



WALLONIE-BRUXELLES  
**ENSEIGNEMENT**

Opérations statutaires  
Membres des personnels de  
l'enseignement organisé par  
Wallonie-Bruxelles Enseignement

Demande de changement d'affectation des  
membres du personnel désignés en qualité de  
temporaire prioritaire dans l'enseignement  
organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement  
(Article 33 du statut du 22 mars 1969)

**OBJET : Demande de changement d'affectation des membres du personnel désignés en qualité de temporaire prioritaire dans l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (Article 33 du statut du 22 mars 1969)**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires). Elle contient les instructions pour introduire les candidatures.

**Que devez-vous faire?**

---

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur le site:

[www.wbe.be](http://www.wbe.be) via les pages : [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule) et [www.wbe.be/enseignement-evolution](http://www.wbe.be/enseignement-evolution)

**Qui est concerné par cette circulaire?**

---

Cette circulaire est à destination des:

- membres du **personnel enseignant**
- **désignés en qualité de temporaire prioritaire** dans une fonction de recrutement
- au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**

**Pour quoi?**

---

Le membre du personnel qui, bien qu'ayant été **désigné dans un emploi en qualité de temporaire prioritaire** n'a pu y être nommé et **souhaite changer d'affectation vers un emploi au sein d'un autre établissement scolaire** de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement dans lequel il pourra bénéficier d'une nomination.

### **Quand et comment introduire une demande? :**

---

- Pour le **22 mars 2024** au plus tard
- De manière électronique via l'application : **WBE – Recrutement** accessible depuis [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule).

### **Vous et vos membres du personnel souhaitez plus d'informations?**

---

Contactez-nous par mail auprès de Madame Mertens Véronique à l'adresse suivante [veronique.mertens@cfwb.be](mailto:veronique.mertens@cfwb.be) en mettant Madame Duvivier Murielle, directrice a.i en copie avec l'adresse suivante [murielle.duvivier@cfwb.be](mailto:murielle.duvivier@cfwb.be).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Manuel DONY

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>CHANGEMENT D’AFFECTATION TEMPORAIRE PRIORITAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE .....</b>	<b>5</b>
<b>3.</b>	<b>TRAITEMENT DES DEMANDES .....</b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>LISTE DES EMPLOIS VACANTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS ORGANISÉS PAR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT.....</b>	<b>6</b>

## 1. Changement d'affectation temporaire prioritaire

---

Le changement d'affectation vous concerne si:

- Vous êtes membre du personnel enseignant **désigné en qualité de temporaire prioritaire** dans un emploi au sein de l'établissement scolaire de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement<sup>1</sup>**, **mais n'avez pas fait l'objet d'une nomination définitive dans cet emploi**
- Vous souhaitez **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Vous n'avez pas fait l'objet, dans la fonction considérée, pendant **les deux dernières années scolaires et avant la date de l'appel aux candidats temporaires prioritaires, d'un rapport défavorable du chef d'établissement<sup>2</sup>**

Dès lors, vous pouvez demander un changement d'affectation au sein d'un établissement de la zone ou dans une autre zone. Vous devez motiver votre demande.

## 2. Comment introduire votre demande

---

- ✓ Rendez-vous sur le site : <https://www.wbe.be/jepostule>.
- ✓ Munissez-vous de votre **compte Cerbère** :
  - Si vous possédez un compte CERBERE « Intervenant », veuillez-vous connecter pour accéder à la plateforme **WBE - Recrutement**
  - Si vous ne possédez pas un compte CERBERE « Intervenant », veuillez en créer un. Toutes les informations se trouvent sur la page [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule) ou sur [www.wbe.be/dgpe-fag](http://www.wbe.be/dgpe-fag), dans la partie « Mon compte Cerbère »
- ✓ Connectez-vous à **WBE – Recrutement**
- ✓ Encodez et vérifiez vos **données personnelles**. **Soyez attentif à l'adresse mail renseignée**. Utilisez le « crayon » pour toute modification et enregistrez les modifications avec la « disquette »
- ✓ Déposez dans la partie « **Attestations** » les documents requis au format PDF, un à un (les documents ne peuvent pas être repris dans un seul fichier PDF). En ce compris, votre lettre motivant les circonstances exceptionnelles.
- ✓ Encodez vos **états de service** ainsi :
  - Choisissez l'année scolaire en cours, soit 2023 et sélectionnez la catégorie de membres des personnels : valider la sélection
  - Entrez le n° FASE de l'établissement où vous avez été temporaire prioritaire - vous pouvez faire une recherche du n° FASE avec les « jumelles », et ensuite sélectionner l'école avec la « main » - ou sélectionnez l'école germanophone

---

<sup>1</sup> Article 33 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

<sup>2</sup> Article 31, alinéa 1<sup>er</sup>, 8° de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969

- Entrez le n° de fonction dans laquelle vous êtes temporaire prioritaire (il s'agit du numéro de la fonction après le basculement de la réforme des titres et fonctions) - vous pouvez faire une recherche du n° de fonction avec les « jumelles », et ensuite sélectionner celle-ci avec la « main »
  - La date de fin est automatiquement indiquée au dernier jour de l'année scolaire en cours. Pour des raisons techniques, cette fin de temporaire prioritaire est donnée à titre fictif et ne sera évidemment pas prise en compte par les services de la carrière
  - Enregistrez les modifications à l'aide de la « disquette »
  - Créez au besoin une ligne par fonction supplémentaire
- ✓ Rendez-vous dans « **Postulez aux appels en cours** ». A l'appel concerné, cliquez sur « Générer ».
- Attention, l'appel « Article 33 » n'est accessible qu'après avoir encodé des services rendus « Temporaire prioritaire » !**
- ✓ Le système vous propose les emplois correspondant aux fonctions « temporaire prioritaire » renseignées dans vos services rendus. **Sélectionnez le ou les emplois et classez-les par ordre de préférence (le n°1 étant votre premier choix).**
- ✓ Transmettez votre demande **pour le 22 mars 2024** au plus tard.

**Attention :** Les différents services de supports pour pallier les problèmes éventuellement rencontrés par les candidats ou répondre aux questions (service de la Carrière ou technique) ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau en ce compris le dernier jour de l'appel. Nous vous invitons dès lors à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre candidature afin d'éviter tout désagrément.

### 3. Traitement des demandes

---

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente s'il échet. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

### 4. Liste des emplois vacants dans les établissements organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement

---

Les emplois vacants ont fait l'objet d'une publication au Moniteur belge du 26 janvier 2024

La circulaire reprenant les emplois vacants est également disponible via :

- [www.enseignement.be/circulaires](http://www.enseignement.be/circulaires)
- [www.wbe.be/jepostule](http://www.wbe.be/jepostule)